

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE POUR L'AG DU 25 NOVEMBRE 2023

L'année 2023 en termes de discipline est une année qui se situe dans la moyenne et au cours de laquelle la commission s'est réunie 2 fois pour examiner trois affaires de discipline.

Le 20 mai 2023 pour deux affaires distinctes. Le premier cas pour un comportement antisportif à la fin d'une rencontre, comportement portant atteinte à la bonne renommée de la pétanque. Des spectateurs voyant ces gestes portent un jugement négatif sur notre sport et il est bon que des personnes qui assistent à ce type de réaction agissent en conséquence.

Il est important que l'on ne tourne pas la tête dans ces cas bien trop nombreux, de mon point de vue.

Ce n'est pas forcément un rapport disciplinaire qui doit être produit mais au moins la réunion du jury qui peut prendre des décisions immédiates. Comme depuis maintenant 11 années je déplore à nouveau que ces jurys ne soient jamais réunis, vous êtes pourtant la plupart du temps président de ces jurys. Bien sûr il est nécessaire que lors de la compétition vous soyez alerté d'un incident. Je crois que là c'est essentiellement le travail de l'arbitre. Il est important que ceux-ci soient alertés sur l'utilité d'un jury puisqu'ils sont très vigilants, et c'est normal, sur la constitution et l'affichage de ce dernier.

Si ces jurys avaient une réelle justification je pense que de nombreux cas ne se reproduiraient plus.

Pendant une compétition des pénalités sportives peuvent être prononcées soit par l'arbitre, avertissement ou exclusion du joueur (temporaire ou définitive de la compétition) soit par le jury ayant les mêmes prérogatives que l'arbitre et en plus la possibilité de retirer la licence jusqu'à 30 jours. Ensuite c'est confirmé ou non par le président du comité départemental pour saisir la commission de discipline.

A cette même commission du 20 mai un autre cas d'indiscipline concernant des menaces répétées à l'arbitre suite à plusieurs remarques de sa part lors du championnat des Vosges vétérans. Menaces à proximité de la table de marque et entendues également par le président du CD.

Ce type de cas d'indiscipline est particulièrement sévère dans le tableau de classification des sanctions et la commission a retenu la catégorie 6. Le prévenu ne s'étant pas déplacé, absence de déclaration à décharge et la commission n'a pu qu'entériner l'application des textes.

Enfin une seconde et dernière réunion le 29 juillet concernant cette fois ci des déclarations insultantes envers les membres élus du comité départemental.

Les faits parfaitement identifiés et réitérés pendant le déroulement de cette rencontre de CDC.

Je déplore plusieurs incongruités dans ce cas d'indiscipline. Tout d'abord très surpris que des insultes portées à l'encontre des membres du comité ne soient pas immédiatement transmises au président du CD et que même elles soient négociées avec le joueur fautif.

Une fois de plus je n'ai pu obtenir la bonne adresse du joueur convoqué et la difficulté à lui transmettre sa convocation dans le respect des délais. Je suis là aussi surpris qu'un joueur qui représente son club en CDC ne soit pas joignable soit à la bonne adresse soit au moins par téléphone.

Suite à un incident majeur lors de la remise de cette convocation une autre affaire découle de la difficulté de joindre un joueur fautif. On ne peut pas défendre un joueur en créant des difficultés à la commission de discipline pour tous les actes qu'elle doit réaliser, dans le respect des textes bien évidemment.

La suite de cette affaire est loin d'être close et je regrette vivement que celle-ci n'ai pas engendré une nouvelle saisine, nous en reparlerons.